



COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN

Département de l'Oise - République Française

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal **SEANCE du 24 août 2023**

Envoyé en préfecture le 29/08/2023

Reçu en préfecture le 29/08/2023

Publié le

S²LOW

ID : 060-216005827-20230824-1FDSTURB2023-DE

N° de la délibération : 1FDSTURB /2023
Date de la convocation 18.08.2023
Date d'affichage : 18.08.2023

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Présents : 15
Qui ont pris part à la délibération : 20

PRESENTS :

Serge MACUDZINSKI
Latifa HASNI
Annick LEFEZ
Gérard KOTUSIK
Sylvie FERRETE LOPES
Frédéric DO CABO
Anne ONUFRY

Jean-Michel ROBERT
Michel ROGER
Jackie CHERFILS
Céline DERACHE
William MAYEUX
Emilie DORR

Brigitte SVITEK
Daniel DERNIAME
Olivier MASSY
Chahinumsse AZOUZA
Caroline BREBANT
Karine GRUBSKI

POUVOIRS : Brigitte SVITEK pouvoir à Jean-Michel ROBERT, Latifa HASNI pouvoir à Pierre BEGHIN, Rosine GRANDIN pouvoir à Annick LEFEZ, Jackie CHERFILS pouvoir à Serge MACUDZINSKI, Karine GRUBSKI pouvoir à Marie-Christine FOULET.

ABSENTS EXCUSES : Brigitte SVITEK, Latifa HASNI, Rosine GRANDIN, Jackie CHERFILS, Karine GRUBSKI

ABSENTS : Olivier MASSY, William MAYEUX, Frédéric DO CABO.

Secrétaire de séance : Florian CHABOD

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre août

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MACUDZINSKI Serge, Maire

OBJET : Plan Local d'Urbanisme de Saint-Maximin : Définition des modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et notamment l'article L.5219-2, et L.5219-5,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et suivants puis L153-45 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Saint-Maximin approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20 janvier 2016,

Vu la délibération en date du 24 août 2023 du Conseil Municipal de Saint-Maximin, engageant la procédure de modification simplifiée n°1 de son PLU,

Considérant que les modalités de mise à disposition du public du projet de cette modification simplifiée, doivent être définies,

Considérant que le Conseil Municipal de Saint-Maximin est compétent pour définir ces modalités de mise à disposition,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- Décide des modalités suivantes de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Maximin :

Article 1er :

- La mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU, de la ville de St Maximin (60740), se déroulera du 1^{er} au 30 septembre 2023 inclus.
- La modification simplifiée n°1 du PLU et les autres pièces constitutives du projet de dossier seront tenues à la disposition du public à partir du 1^{er} septembre 2023, pour une durée d'un mois :

→ Sur support papier, en mairie de St Maximin, 15 rue Jean Jaurès les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 ;
→ Par voie électronique aux mêmes dates, sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : <https://www.saintmaximin.eu>

- Le public pourra, faire connaître ses observations :
 - En les consignant dans le registre papier, déposé en mairie de St Maximin, 15 rue Jean Jaurès à St Maximin (60740) ;
 - Par courrier adressé à Monsieur le Maire, Mairie de St Maximin, 15 rue Jean Jaurès à St Maximin (60740), ou par courriel à l'adresse : courrier@saintmaximin.eu
- Le public sera informé de ces modalités, huit jours avant le début de la mise à disposition de la modification simplifiée n°1 du PLU, par avis :
 - Mise en ligne, sur le site internet de la ville à l'adresse suivante : <https://www.saintmaximin.eu> ;
 - Affiché en Mairie, 15 rue Jean Jaurès à St Maximin (60740).
- À l'issue de la mise à disposition du public, le Conseil Municipal délégué délibérera sur l'approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Saint-Maximin (60740).

Article 2 « Publicité » :

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en Mairie de Saint-Maximin, pendant 1 mois.

Article 3 « Ampliation » :

La présente délibération sera transmise à la Sous-préfecture de l'arrondissement de Senlis, dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 « Recours » :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maximin, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration -CRPA).

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite de monsieur le Maire de Saint-Maximin, si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents

**A été exécutoire après dépôt en préfecture
et publication ou notification du :**

Pour copie conforme
Le Maire,


Serge MACUDZINSKI